

| | |
|--|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 1/9 |
| | Révision n°: 0 |
| STOP VERT PLUS | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : |
| | 504310 |

Fournisseur

TECK STONE

IPC - 10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.80.92.11
teck-stone@teck-stone.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **STOP VERT PLUS**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant anticryptogamique concentré préventif et curatif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (par voie orale), H302

Skin Corr. 1B, H314

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 1, H410

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement

: DANGER

Mentions de danger

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlure de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

TECK STONE

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

| | |
|--|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 2/9 |
| | Révision n°: 0 |
| STOP VERT PLUS | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : |
| | 504310 |

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

| Identification | Nom | Classification | % |
|--|--|---|-------|
| CAS : 68424-85-1 EC : 270-325-2 REACH : 01-2119983287-23 | COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, ALKYL EN C12-16 BENZYL DIMETHYLES, CHLORURES | Acute Tox. 4 (oral), H302 ATE = 397.5 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 | 10-50 |

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes.

Enlever les vêtements et chaussures contaminés.

Consulter immédiatement un médecin.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Oter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Inhalation

Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses.

Contact avec la peau

Corrosif pour la peau. Provoque des brûlures.

Contact avec les yeux

Corrosif pour les yeux. Provoque des brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

Ingestion

Nocif en cas d'ingestion. Corrosion ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Risque de perforation digestive avec état de choc.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

TECK STONE

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

| | |
|--|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 3/9 |
| | Révision n°: 0 |
| STOP VERT PLUS | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : |
| | 504310 |

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

Mesures générales

Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des pompiers

Vêtements de protection ; Appareil respiratoire autonome.

Autres informations

Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage.

Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence

Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.

Evacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage.

Pour le choix des protections respiratoires voir la rubrique 8.

Procédures d'urgence

Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.

Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage

Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Sable. Terre. Placer les récipients fuyants dans un fût ou sur un fût étiqueté. Mettre le tout dans un récipient fermé, étiqueté et compatible avec le produit.

| | |
|--|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 4/9 |
| | Révision n°: 0 |
| STOP VERT PLUS | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : |
| | 504310 |

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Après l'absorption des liquides fuyards, rincer le sol avec de l'eau et du détergent. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone.

Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations de la rubrique 13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.

Autres informations

Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la rubrique 8 relative aux contrôles de l'exposition et protection individuelles, et à la rubrique 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter toute exposition inutile. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains ou toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

Conditions de stockage

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Eviter : Chaleur et lumière solaire.

Produits incompatibles

Détergents anioniques. Produits d'oxydation.

7.3. Utilisation finale particulière

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipements de protection individuelle

Gants, lunettes de sécurité, vêtements de protection. Bottes/Chaussures de sécurité.

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

Protection de la peau

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

| | |
|--|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 5/9 |
| | Révision n°: 0 |
| STOP VERT PLUS | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : |
| | 504310 |

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection des mains

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection – sélection du matériau

Exemple : caoutchouc nitrilique.

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

Protection des voies respiratoires

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser un masque anti-poussières/anti aérosols type P2.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---|
| Etat physique | : Liquide |
| Couleur | : Incolore à légèrement jaune |
| Apparence | : Liquide clair |
| Odeur | : Caractéristique |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point de fusion | : < 0°C |
| Point de congélation | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point d'ébullition | : 102°C |
| Inflammabilité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Limites inférieures d'explosion | : Aucune donnée n'est disponible |
| Limites supérieures d'explosion | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point d'éclair | : > 100°C |
| Température d'auto-inflammation | : 370°C |
| Température de décomposition | : Aucune donnée n'est disponible |
| pH | : 6-9 solution à 10 % |
| Viscosité, cinématique | : 132,653 mm ² /s |
| Viscosité, dynamique | : 130mPa.s à 20°C |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Aucune donnée n'est disponible |
| Log P octanol / eau à 20°C | : < 3 |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée n'est disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : 120 hPa |
| Densité | : 0.98 (0.975 – 0.995) g/cm ³ à 20°C |
| Densité relative | : Aucune donnée n'est disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Aucune donnée n'est disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

| | |
|--|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 6/9 |
| | Révision n°: 0 |
| STOP VERT PLUS | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : |
| | 504310 |

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Chimique stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire.

10.5. Matières incompatibles

Détergents anioniques. Produits d'oxydation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée)

Non classé.

Toxicité aiguë (inhalation)

Non classé.

| Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures (68424-85-1) | |
|--|------------------------|
| DL50 orale rat | 397,5 (200-2000) mg/kg |
| DL50 cutanée rat | 800 – 1420 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 2848 mg/m ³ |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau.

pH : 6 – 9 solution 10 %

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

pH : 6 – 9 solution 10 %

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) -exposition unique

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

| Ammonium quaternaire biocide (68424-85-1) | |
|---|----------------------------|
| Viscosité, cinématique | 132,653 mm ² /s |

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

TECK STONE

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

| | |
|--|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 7/9 |
| | Révision n°: 0 |
| STOP VERT PLUS | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : |
| | 504310 |

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Cancérogénicité : estimé non cancérogène.

Mutagénicité : non mutagène, n'altère pas la fertilité. Non toxique pour le développement.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Le produit est soluble dans l'eau.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures | |
|---|---|
| CL50 – Poisson | 0.85 (0.1-1) mg/l Onchorhynchus mykiss – 96 h |
| CE50 - Crustacés | 0.016 (0.01-0.1) mg/l Daphnia magna – 48 h |
| CE50 - Algues | 0.02 (0.01-0.1) mg/l Selenastrum capricornutum – 72 h |
| NOEC chronique poisson | 0.0322 mg/l 28 jours, Renewal |
| NOEC chronique crustacé | 0.025 mg/l 21 jours, Daphnia magna |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures | |
|---|--------------------------|
| Persistance dégradabilité | Facilement biodégradable |
| Biodégradation | > 94 % |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Ammonium quaternaire biocide (68424-85-1) | |
|--|------------------------------------|
| Log P octanol / eau à 20°C | < 3 |
| Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures (68424-85-1) | |
| Log P octanol / eau à 20°C | 0.5 |
| Log kow | 2.88, OCDE 107 |
| Potentiel de bioaccumulation | Ne devrait pas être bioaccumulable |

12.4. Mobilité dans le sol

| Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures (68424-85-1) | |
|--|--|
| Sur le sol | Potentiel de mobilité dans le sol très élevé |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relative à l'élimination du produit/de l'emballage

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.

L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.

| | |
|--|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 8/9 |
| | Révision n°: 0 |
| STOP VERT PLUS | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : |
| | 504310 |

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

Recommandations d'évacuation des eaux usées

Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages

Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères.

Indications complémentaires

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ammonium quaternaire).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

| Code de référence | Applicable sur | Titre de l'entrée ou description |
|-------------------|--|---|
| 3 | AMMONIUM QUATERNAIRE BIOCIDE : Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyl diméthyles, chlorures | Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008. |
| 3(b) | | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
| 3(c) | | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1 |

Ne contient aucune substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

| | |
|--|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 9/9 |
| | Révision n°: 0 |
| STOP VERT PLUS | Date : 15/12/2023 |
| | Remplace la fiche : |
| | 504310 |

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

| Nom | CAS | g/l | TP |
|--|------------|--------|----|
| CHLORURE D'ALKYL (C12-16) DIMETHYLBENZYLAMMONIUM | 68424-85-1 | 167.00 | 10 |

Type de produit 10 : Protection des ouvrages de maçonnerie.

15.1.2 Directives nationales

Nomenclature des installations classées (France)

| N° ICPE | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon |
|---------|---|---------|-------|
| 4510 | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t | A DC | 1 |

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document